

REGLEMENT et ENGAGEMENT FINANCIER ECOLE Année scolaire 2024/2025

Monsieur et/ou Madame _____ responsable(s) légal(aux)
de l'enfant **Nom :** _____ **Prénom** _____

nous engageons à régler tous les frais financiers occasionnés par la scolarité.

1 - Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre des établissements et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. Cette contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. En cas de départ en cours de trimestre un prorata temporis sera appliqué.

- La photocopie de l'avis d'imposition 2023 pour les revenus de 2022 est à joindre sauf pour les familles concernées par le tarif T3 (à défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué). *Les photos de l'avis d'imposition transmises par mail ne sont pas acceptées.*
- Pour les parents séparés mais en garde alternée, fournir l'avis d'imposition des deux parents.
- Pour les parents séparés mais dont l'un possède la garde exclusive de l'enfant, fournir l'avis d'imposition de ce dernier.

Tableau récapitulatif annuel 2024-2025 par mois et sur 10 mois

	T1	T2	T3
Revenu fiscal de référence 2022	Moins de 16 110 €	de 16 110 € à 41 640 €	Plus de 41 640 €
Maternelle	54 €	58 €	63 €
Elémentaire	55 €	65.5 €	67.5 €

Remarque : l'assurance scolaire à la Mutuelle Saint Christophe est incluse dans la contribution annuelle des familles, vous n'avez pas à en souscrire une par ailleurs.

2 - Contribution de solidarité – Fondation Saint Matthieu

Vous pouvez verser une contribution de solidarité à la Fondation Saint Matthieu qui est habilitée à recevoir des dons pour le compte de l'Institut de la Sainte Union, à hauteur de :

- Pour un particulier : 66% du montant du don de son impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de son revenu imposable (article 200-1-b du CGI)
- Pour une entreprise : 60% du montant du don de son impôt, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (article 238 bis-1 a du CGI).

NOM et prénom de l'élève :

3 – Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie des établissements. Une partie est reversée à l'U.N.A.P.E.L. et donne droit à la revue « Famille et Education ».
La perception de cette cotisation s'élève à **20,00 €** par famille et par an et se fait dans l'établissement où se trouve l'aîné(e). Elle sera facturée lors de la facturation annuelle. L'adhésion à l'APEL est facultative, si vous ne souhaitez pas y adhérer, **veuillez le signaler par écrit au chef d'établissement**.

Si OUI, indiquer le nom de l'enfant et fournir un certificat de scolarité de l'établissement fréquenté en 2024/2025

Nom et prénom de l'aîné :

Etablissement fréquenté :

4 - Restauration

Les régimes possibles sont : **Demi-Pensionnaire, Pique-Nique à partir du CE 2 ou Externe.**

- **Montant annuel de la demi-pension**
 - **En maternelle : 730 €**
 - **En élémentaire : 800 €**

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 jours consécutifs (calendaires) dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront déduites sur la facturation annuelle.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de suspendre ou arrêter la demi-pension de l'élève.

Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

- **Montant annuel du forfait pique-nique : 260 € uniquement pour les enfants à partir du CE 2**

L'élève apporte son repas dans un contenant isotherme, l'établissement n'intervient ni dans le stockage, ni dans la chaîne alimentaire. L'élève a accès au self (repas surveillé) et dispose d'un plateau, de couverts et d'eau.

- **Repas occasionnels**

Ticket occasionnel repas maternelle pour les externes : **6.00 €**

Ticket occasionnel repas au self pour les externes : **6.50 €**

Ticket occasionnel repas au self pour les pique-niques : **5.50 €**

Ticket occasionnel pique-nique pour les externes : **2.80 €**

Choix du régime de l'élève

IMPORTANT : choix limité à 1 formule

Formule Demi-Pensionnaire et/ou Externe :

DP lundi mardi jeudi vendredi

EXT lundi mardi jeudi vendredi

Formule Pique-Nique et/ou Externe :

PN lundi mardi jeudi vendredi

EXT lundi mardi jeudi vendredi

L'élève Externe ou Pique-Nique qui souhaiterait manger exceptionnellement au self **devra acheter un ticket**.

Tout changement de formule (sauf cas médical) ne sera possible qu'en début de période (après les vacances scolaires).

NOM et prénom de l'élève :

CARTE SELF

La carte self permet l'accès à la restauration (self, pique-nique et repas occasionnel). Cette carte nominative est remise, gratuitement, à chaque enfant au début de la scolarité. Elle reste en classe et n'est remise à l'enfant pour les plus grands qu'avant le temps du midi et est reprise après le passage au self.

Toute carte perdue, abîmée ou détériorée au cours de l'année scolaire sera remplacée et facturée 10 €.

GARDERIE - ETUDE ANNUELLE : le montant sera porté sur la facture annuelle

MATIN 1 heure : 280 €

Garderie ou Etude occasionnelle : 6 € 50 de l'heure

SOIR 1 heure : 280 € 2 heures : 330 €

Attention : Tout dépassement d'horaire sera facturé

5 - Ecole : Activités et sorties pédagogiques exceptionnelles

Il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (*accueil d'intervenants extérieurs, etc...*) ou hors de l'établissement (*visite d'un musée, séance de cinéma, etc...*). Le montant de ces « extras pédagogiques » est variable selon le niveau. Si un voyage linguistique, pédagogique est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves et ne doivent en aucun cas être un obstacle à la participation à ces activités.

6 - Modalités financières

Acompte à joindre au dossier de réinscription

• POUR LES ELEVES DEJA SCOLARISES A LA SAINTE UNION :

Les familles doivent s'acquitter d'un **acompte de réinscription de 150 €.**

Cet acompte est à verser par chèque joint au dossier de réinscription (encaissement au mois de septembre), ou en espèces (au service comptabilité).

Acompte déjà réglé au moment de l'inscription

• POUR LES NOUVEAUX INSCRITS :

- **30 euros de frais de dossier**, par chèque ou espèces. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; **ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste.**

- **150 € d'acompte**, à verser par chèque ou espèces. Il sera déduit de la facture annuelle envoyée fin septembre. Le chèque, à établir à l'ordre de « Institut de la Sainte Union Douai », sera encaissé au moment de l'inscription.

L'acompte ne pourra être remboursé **qu'en cas de désistement pour cas de force majeure** et sur justificatif (mutation, etc...). L'inscription ne devient définitive qu'après leur règlement.

L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier de réinscription complet accompagné du chèque d'acompte.

NOM et prénom de l'élève :

- **Modalités de règlement**

Sauf cas exceptionnel, les mensualités seront prélevées automatiquement **le 5 du mois à partir d'octobre jusqu'à juin 2025**. Si vous souhaitez un prélèvement le 10 ou 15 du mois, veuillez le préciser par écrit au service comptabilité. **Compléter le mandat de prélèvement SEPA en annexe.**

(Joindre la comptabilité au **03 27 08 77 60** ou le Chef d'établissement en cas de problème de règlement).

- **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Pour des raisons de trésorerie, merci d'éviter les retards de paiement et de régler les frais en respectant les engagements pris.

AIDES FINANCIERES

- **Réduction sur la contribution**

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'Institut de la Sainte Union de Douai peuvent bénéficier d'une réduction qui s'appliquera **uniquement sur le dernier enfant** de :

- **10 %** qui s'appliquera sur le 2^{ème} enfant
- **25 %** qui s'appliquera sur le 3^{ème} enfant
- **40 %** qui s'appliquera sur le 4^{ème} enfant
- **60 %** qui s'appliquera sur le 5^{ème} enfant

- **Bourses de la Sainte Union**

Une **bourse de la Sainte Union** peut être accordée aux familles. Elle est attribuée pour une seule année scolaire et peut s'ajouter aux réductions déjà accordées (réduction famille). Les dossiers seront étudiés et validés en Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion.

Si vous souhaitez bénéficier de cette bourse, veuillez le signaler par écrit au Chef d'établissement et fournir votre attestation de paiement CAF.

A Douai, le : _____

Signatures des responsables légaux,